



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 15-13

**Objet :
Travaux de mise en séparatif du
réseau d'assainissement rue de la
République sur la commune de
Montagny**

Attribution

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Une consultation a été lancée pour la passation du marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de la République sur la commune de Montagny. Une publicité a été mise en ligne le 27/03/2015 sur le site du BOAMP sous la référence 2015_087 DIFF.

A la date de remise des plis, le 21/04/2015, cinq plis avaient été reçus pour les candidats suivants :

- CHAVANY
- SMTP ;
- LMTP ;
- CHOLTON,
- SADE.

La commission d'examen des marchés du 27/04/2015 a émis un avis favorable à l'admission de toutes les candidatures.

La commission d'examen des marchés du 04/05/2015 a proposé de retenir l'offre de la société SADE pour un montant estimatif de 129 508,80 € HT.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'admettre toutes les candidatures;

2°) d'attribuer le marché de travaux mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de la République sur la commune de Montagny à la société SADE pour un montant estimatif de 129 508,80 € HT ;

3°) de signer le marché correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

- 7 MAI 2015

Le Président,

Daniel FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20150507-DC15-13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2015